

JUIN 23

# Document individuel de prise en charge

## SAVS Avens

[personne.nom]

[personne.prenom]



Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité  
et au Rétablissement



## SOMMAIRE

Art. 1 - Préambule et références législatives .....	2
Art. 2 - Identification des cocontractants .....	2
Art. 3 - Durée du DIPC.....	3
Art. 4 - Objectif de l'accompagnement .....	3
Art. 5 - Prestations d'accompagnement.....	3
Art. 6 - Coopération de la personne accompagnée ou de son représentant légal	4
Art. 7 - Condition de participation financière .....	4
Art. 8 - Conditions de résiliation du DIPC.....	5
Art. 9 - Contentieux et conciliation.....	5
Art. 10 - Signatures.....	6

## Art. 1 - Préambule et références législatives

Le présent document individuel de prise en charge (DIPC) définit les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes admises au sein du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association Avens.

Il est établi conformément aux dispositions du Décret 2004-1274 du 26 novembre 2004, relatif au document individuel de prise en charge prévu par l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale des Familles.

## Art. 2 - Identification des cocontractants

**Le présent DIPC est conclu entre :**

**D'une part :**

La direction du **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**, situé au 104 chemin de la rivière, 83000 Toulon,  
Géré par **l'association Avens**,  
Représentée par **Alexis OSTY**  
Agissant en qualité de directeur du **Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité et au Rétablissement**

**Et d'autre part :**

[personne.civilite] [personne.nom] [personne.prenom]  
Né(e) le [personne.dateNaissance] à [personne.lieuNaissance]  
Demeurant : [adresse]

Dénoté(e) ci-après « **personne accompagnée** »

[protectionActiveDebut]  
[conditionDebut;quand[protectionActive.mandataire1Nom]!=""]

**Le cas échéant représenté(e) par :**

[protectionActive.mandataire1Civilite] [protectionActive.mandataire1Nom]  
[protectionActive.mandataire1Prenom]  
Demeurant : [protectionActive.mandataire1Adresse1]  
Lien de parenté : [protectionActive.mandataire1TypeRelation]  
Agissant en qualité de : [protectionActive.type]

Dénoté(e) ci-après « **le représentant légal** » [conditionFin]  
[protectionActiveFin]

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Art. 3 - Durée du DIPC**

La durée du DIPC est conditionnée par les dates de la notification de la MDPH.

Date de notification d'entrée : .....

### **Art. 4 - Objectif de l'accompagnement**

Dans un délai maximum de 6 mois, un avenant viendra préciser les objectifs et les prestations fixés. La réactualisation sera ensuite annuelle.

Ce premier avenant définit les grandes lignes de la prise en charge de la personne accompagnée.

Le SAVS se fixe comme objectif de :

- Veiller au bien-être physique et moral de la personne accompagnée,
- Aider de manière à donner le plus d'autonomie possible,
- Orienter, guider, et soutenir dans l'organisation de la vie quotidienne
- Favoriser l'épanouissement
- Favoriser le maintien et / ou la restauration des liens familiaux, sociaux et professionnels
- Faciliter l'accès des personnes à l'ensemble des services offerts par la collectivité

### **Art. 5 - Prestations d'accompagnement**

#### **• Période d'observation**

Une période d'observation de 6 mois maximum est nécessaire pour définir de manière adaptée les prestations adéquates à fournir à la personne accompagnée.

Au cours de cette période, l'équipe du service s'engage auprès de la personne accompagnée à :

- Recueillir ses souhaits, besoins et attentes et/ou ceux du représentant légal,
- Contribuer à la réalisation de son projet de vie par un accompagnement adapté
- Evaluer ses possibilités et capacités
- Mettre en place un accompagnement adapté à sa situation globale.

#### **• Continuité d'accompagnement**

L'équipe du SAVS a une connaissance du projet de la personne et de son suivi, et un référent socio-éducatif est plus particulièrement chargé de son accompagnement et des interventions. En cas d'absence du référent, une continuité d'accompagnement est assurée par l'équipe.

#### **• Projet personnalisé**

La préparation et l'élaboration des accompagnements sont définies en étroite collaboration avec tous les contractants.

Au terme de la période d'observation, un premier projet personnalisé sera formalisé.

Des étapes et un suivi régulier ponctuent l'avancement du projet personnalisé.

Des avenants viendront, lorsque nécessaire, changer les termes des précédents projets. Cette réactualisation se fera au moins une fois par an, dans les mêmes conditions que lors de l'élaboration de votre projet.

- **Rencontres, échanges, aide et soutien**

Les rencontres et les échanges avec le service peuvent se faire dans le cadre de :

- Visites à domicile,
- Rendez-vous dans les locaux du service.
- Accompagnement à l'extérieur
- Appels téléphoniques, mails...ou tout autre moyen adapté à votre situation

L'aide et le soutien peut porter :

- sur toutes les démarches quotidiennes, administratives et financières,
- sur les difficultés que peut rencontrer la personne dans sa vie sociale, affective, médicale, personnelle et professionnelle.

La fréquence, le mode des interventions varieront en fonction des besoins, des capacités, des demandes et des possibilités du service à pouvoir y répondre.

## **Art. 6 - Coopération de la personne accompagnée ou de son représentant légal**

Afin de garantir ses droits, et plus particulièrement de recueillir le consentement et l'adhésion de la personne accompagnée et / ou celui et celle de son représentant légal, ce dernier s'engage à répondre aux invitations du service pour ce qui concerne :

- la validation du présent DIPC,
- la participation à l'élaboration du projet personnalisé pendant la période d'observation.

La personne accompagnée et / ou son représentant légal, s'engage à participer selon ses possibilités à l'accompagnement proposé dans le cadre de son projet personnalisé et à accepter le cadre fixé par le règlement de fonctionnement du service.

## **Art. 7 - Condition de participation financière**

Le SAVS est financé par l'aide sociale du Département. Aucune participation financière ne sera demandée à la personne accompagnée.

## Art. 8 - Conditions de résiliation du DIPC

La personne peut demander à tout moment la résiliation du présent document et mettre fin à l'accompagnement.

La direction du service peut également demander la résiliation du présent document en cas de :

- désaccord sur le projet personnalisé,
- non-respect des acceptations et engagements pris à l'article 4 du présent document,
- actes graves mettant en péril le bon fonctionnement du service, notamment la sécurité du bénéficiaire ou celle du personnel,
- inadaptation du service et de ses possibilités aux besoins de la personne accompagnée.

La demande par l'une des deux parties de la résiliation du présent document doit être formalisée par écrit. La MDPH et le Conseil Départemental devront en être informés.

## Art. 9 - Contentieux et conciliation

La Direction se tient naturellement à la disposition de la personne accompagnée et/ou de son représentant pour prendre en compte toute remarque ou suggestion. La personne peut être accompagnée par la personne de son choix.

En cas de litige, la direction de l'établissement reste l'interlocuteur privilégié pour répondre aux besoins et attentes de la personne accompagnée et/ou son représentant légal.

La direction proposera alors une réunion de conciliation.

Dans la mesure où une conciliation interne n'aurait pas abouti malgré les échanges, la personne accompagnée et/ou son représentant légal pourra faire appel à une « personne qualifiée » pour faire valoir ses droits (Article L311-5 du Code de l'Action Social et des Familles). La liste des personnes qualifiées est affichée sur l'établissement et remise lors de l'admission (**annexe 4**).

## Art. 10 - Signatures

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations du document présent et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à Toulon, le .....

**Document individuel de prise en charge établi en deux exemplaires originaux.**

Signature de la personne accompagnée  
et/ ou son Représentant légal

Signature de la Direction